

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 00

Pour 10
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
17/08/2022
Date d'affichage :
14/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 05 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François
POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS, Messieurs Stéphane BLUM et Bernard
PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/09/083 : Mise en place d'une convention de partenariat technique et financier pour les Etudes Pré-opérationnelles et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'étude hydraulique réalisée en 2020 par la COVA,

Considérant la nécessité de travailler sur la gestion des écoulements et des risques naturels sur le torrent du Poncet de manière à apporter une réponse complète aux différents dysfonctionnements et à favoriser une approche préventive et pérenne ;

Considérant que le Département de la Savoie, compétent en matière de voirie (route et pont départementaux) souhaite apporter des réponses concrètes et pérennes en matière de sécurisation de l'ouvrage de la RD 87 sur le torrent du Poncet afin de solutionner les désordres observés aujourd'hui tout en tenant compte des évolutions à venir, que ce soit en matière de climat, d'utilisation et d'aménagement du territoire ;

Considérant que la COVA, compétente en matière de GEMAPI, a inscrit en 2022 ces études au Programme d'Études Préalables au PAPI afin de bénéficier de retombées financières pour la réalisation des études pré-opérationnelles.

Monsieur le Maire précise que les travaux en question ont pour objectif de limiter le risque de lave torrentielle en dehors du lit du torrent du Poncet en abaissant le lit de celui-ci. Ces travaux seront à la charge de la COVA. Cependant, deux ouvrages se révèlent problématiques pour ces travaux, le pont de la départementale RD 87, dont les travaux d'adaptation seront à la charge du département, et le passage à gué dit « des Esserts », propriété communale. Le risque de débordement concerne actuellement des secteurs habités faisant de ces travaux une priorité.

Monsieur le Maire précise que la présente convention a pour objet de constituer un comité de pilotage pour le suivi du projet, de définir les missions des différents membres de ce comité et de définir les modalités de répartition financière entre les membres pour le règlement des prestations. En l'espèce, les actions couvertes par la présente convention concerneront toutes les actions liées à cette opération sauf celle concernant le pont de la route départementale. De manière plus générales, ces actions s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'études pré-opérationnelles qui ont été prévues au PEP PAPI « Isère en Tarentaise » de 2022. S'en suivra la maîtrise d'œuvre complète en fonction des arbitrages techniques et politiques issus de la phase pré-opérationnelle.

Monsieur le Maire précise que les modalités financières de la Convention sont les suivantes :

Pour l'ensemble des actions à étudier au stade pré-opérationnel (jusqu'au stade AVP/PRO), hors mesures concernant le pont de la route départementale (RD87), la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA), au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La maîtrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles et la maîtrise d'œuvre liées aux travaux du pont de la RD87 sera portée par le Département.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre complète liées aux travaux concernant des ouvrages communaux sera portée par la Commune de Peisey-Nancroix.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre complète liées aux autres aménagements directement liés à la protection contre les crues du Poncet sera portée par la Communauté de communes des Versants d'Aime.

La commune de Peisey-Nancroix et le Département seront largement associés tout au long du déroulement de l'étude et tous s'engagent à participer activement au bon déroulement de l'étude.

Le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles (hors ouvrage du département) est de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Il comprend la rémunération des bureaux d'études et les différents frais annexes liés à la mission (étude géotechnique, géomètre, DLE, démarche foncière...).

Ces études sont inscrites au Programme d'Etudes Préalables au PAPI et peuvent donc bénéficier de 50% de subventions de l'Etat, soit 22 500 € HT.

Les autres 50% sont financés de la manière suivante :

- **Commune de Peisey-Nancroix** : participation financière liée aux actions sur les ouvrages communaux (pont de la Chenarie, voirie et parking, passage à gué des Esserts et réseaux) : participation prévisionnelle estimée à 4 500 € HT mais qui pourra être réajustée à l'issue des estimations du maître d'œuvre en phase faisabilité et PRO.
- **CoVA** : maître d'ouvrage pour l'ensemble des études (hors mesures liées au pont de la route départementale : reprise en sous œuvre et entonnement) : participation autofinancée à hauteur de 18 000 €, montant qui pourra être réajusté à l'issue des estimations du maître d'œuvre en phase PRO ;

La CoVA procédera aux appels de fonds sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

Toute dépense imprévue sera soumise à la décision d'une commission constituée du Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CoVA et d'un élu référent de la Commune de Peisey-Nancroix.

Cette commission proposera des orientations qui seront alors soumises à l'avis de l'assemblée délibérante de la CoVA et de la Commune de Peisey-Nancroix.

Monsieur le Maire précise que la convention est établie pour toute la durée de l'étude et jusqu'à paiement du solde et qu'elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la convention de partenariat technique et financier pour les Etudes Pré-opérationnelles et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet entre la Communauté de Communes des Versants d'Aimes, le Département de la Savoie et la Commune de Peisey-Nancroix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

